

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Publication : 08/09/2017

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Dr Marie-Pierre FAHRNER



**Direction de la Solidarité**  
**Direction Enfance Santé Insertion**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

**ARRETE SOLIDARITE n°2017-00245 du 1<sup>er</sup> août 2017**

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Maison de la Famille du Haut-Rhin", sis au 3 rue Kalb à COLMAR (68000)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Madame LEONHART, directrice de la « Maison de la Famille » à COLMAR en date du 29 mai 2017.
- VU** L'avis du Maire de la commune de COLMAR en date du 3 juillet 2017.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 juillet 2017.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2012-00414 du 24 septembre 2012 autorisant le fonctionnement du jardin d'enfants « Espace Les Jardins d'Eugénie » est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.  
L'arrêté Solidarité du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2012-00415 du 24 septembre 2012 autorisant le fonctionnement du jardin d'enfants « Espace Gerard Dietrich » est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

1/2

## **ARTICLE 2 -**

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Maison de la Famille", situé 3 rue Kalb à COLMAR, est autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour recevoir :

- En jardin d'enfants :  
75 enfants âgés de 3 à 6 ans accomplis, répartis en plusieurs unités.
- En multi-accueil :  
79 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis, répartis en plusieurs unités.

## **ARTICLE 3 -**

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

## **ARTICLE 4 -**

Cet établissement est dirigé par Madame Danièle LEONHART.

Les responsables de chaque établissement sont :

- pour le jardin d'enfants : Madame Mariette RISS, éducatrice de jeunes enfants,
- pour le multi-accueil : Madame Laure STRUDEL, éducatrice de jeunes enfants.

L'article R2324-43 du décret n°2010-613 du 7 juin 2010 précise :

*« L'effectif du personnel encadrant directement les enfants est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent. Toutefois, dans les jardins d'enfants, l'effectif du personnel placé auprès des enfants âgés de trois à six ans est calculé de manière à assurer la présence d'un professionnel pour quinze enfants en moyenne ».*

## **ARTICLE 5 -**

Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 -**

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, la Directrice de la Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de COLMAR, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

